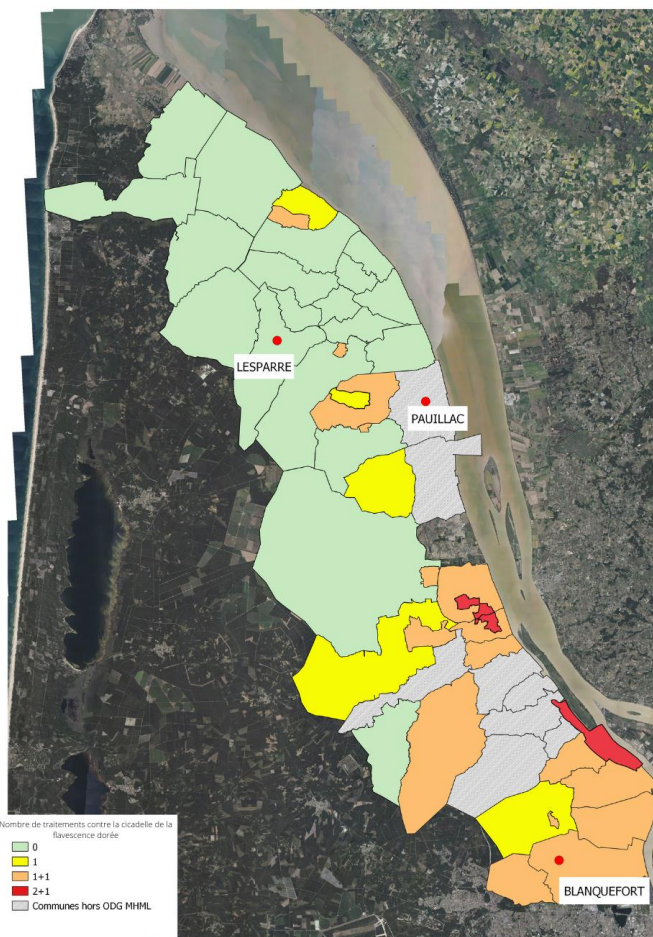


## Localisations des traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée- Campagne 2022

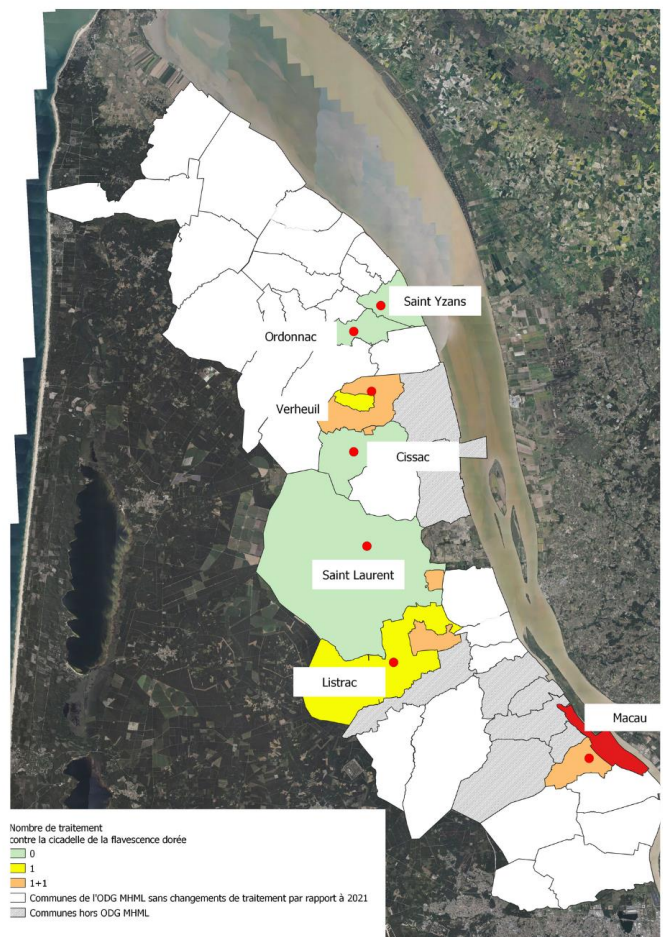
- Pour les communes de l'ODG Médoc, Haut Médoc et Listrac -

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant les traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée sur les communes de l'ODG Médoc, Haut Médoc et Listrac pour la campagne 2022.

Cartes des traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée en 2022



Carte générale



Carte des modifications 2021-2022

Rappel : Sur toute parcelle contaminée par la flavescence dorée en 2021 soit traitée aux pyrèthres naturels ou non traitée en 2021, il faut appliquer 3 traitements quel que soit le nombre de traitements obligatoires sur la commune.

★ Une étoile devant le nom de la commune vous indiquera s'il y a une modification du nombre de traitements pour 2022.

Pour les communes avec un astérisque, une carte sera disponible à la fin du PDF.

Zone en appellation Médoc :

Communes	Zone de traitement	Nombre de traitement obligatoire	
		Insecticides non homologués en AB	Insecticides à base de pyrèthres naturels
BEGADAN	Commune entière	0	0
BLAIGNAN	Commune entière	0	0
CIVRAC EN MEDOC	Commune entière	0	0
COUQUEQUES	Commune entière	0	0
GAILLAN EN MEDOC	Commune entière	0	0
JAU DIGANC ET LOIRAC	Commune entière	0	0
LESPARRE MEDOC	Commune entière	0	0
★ ORDONNAC	Commune entière	0	0
PRIGNAC EN MEDOC	Commune entière	0	0
QUEYRAC	Commune entière	0	0
SAINT CHRISTOLY MEDOC	Commune entière	0	0
*SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	Parcelles des sections cadastrales A et B	1+1	2
	Reste de la commune	0	0
★ SAINT YZANS DE MEDOC	Commune entière	0	0
*VALEYRAC	C-2,C-3,D-2, et parcelles de C-1	1+1	2
	Reste de la commune	1	1
VENSAC	Commune entière	0	0

Zone en appellation Haut Médoc et Listrac :

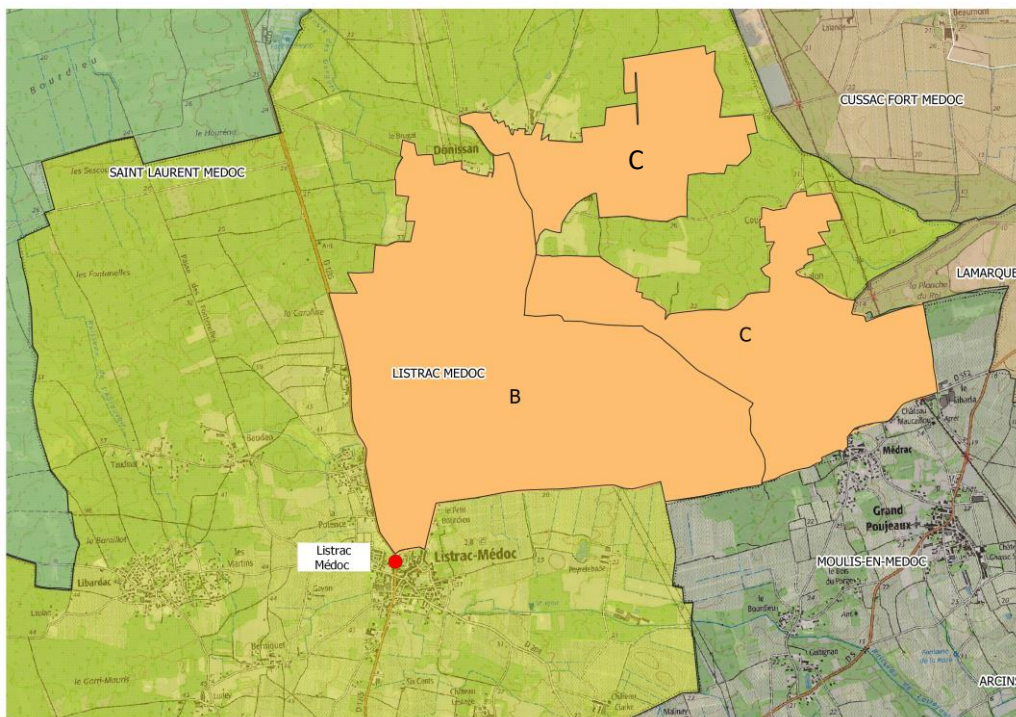
Communes	Zone de traitement	Nombre de traitement obligatoire	
		Insecticides non homologués en AB	Insecticides à base de pyrèthres naturels
ARCINS	Commune entière	1+1	2
AVENSAN	Commune entière	1+1	2
BLANQUEFORT	Commune entière	1+1	2
CASTELNAU DE MEDOC	Commune entière	0	0
★ * CISSAC MEDOC	Parcelles des sections cadastrales A et ZC	1+1	2
	Reste de la commune	0	0
*CUSSAC FORT MEDOC	Les sections cadastrales ZX,ZT,ZS,ZV,ZA,YC, YH et parcelles de AL, YD et YE	2+1	3
	Reste de la commune	1+1	2
*LAMARQUE	Les sections cadastrales AB, AD, AE,	2+1	3
	Reste de la commune	1+1	2
LE PIAN MEDOC	Section BE	1+1	2
	Reste de la commune	1	1
LE TAILLAN MEDOC	Commune entière	1+1	2
★ *LISTRAC MEDOC	Sections cadastrales B et C	1+1	2
	Reste de la commune	1	1
LUDON MEDOC	Commune entière	1+1	2
★ *MACAU	Sections cadastrales A, AB,AC,AD et AE	2+1	3
	Commune entière	1+1	2
PAREMPUYRE	Commune entière	1+1	2
★ *SAINT LAURENT MEDOC	Sections BK et BL	1+1	2
	Reste de la commune	0	0
SAINT SAUVEUR	Commune entière	1	1
SAINT SEURIN DE CADOURNE	Commune entière	0	0
★ *VERTHEUIL	Section cadastrale D + parcelles B 278, 299,301et 302	1	1
	Reste de la commune	1+1	2



\*Cartes détaillées des communes ayant deux zones de traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée

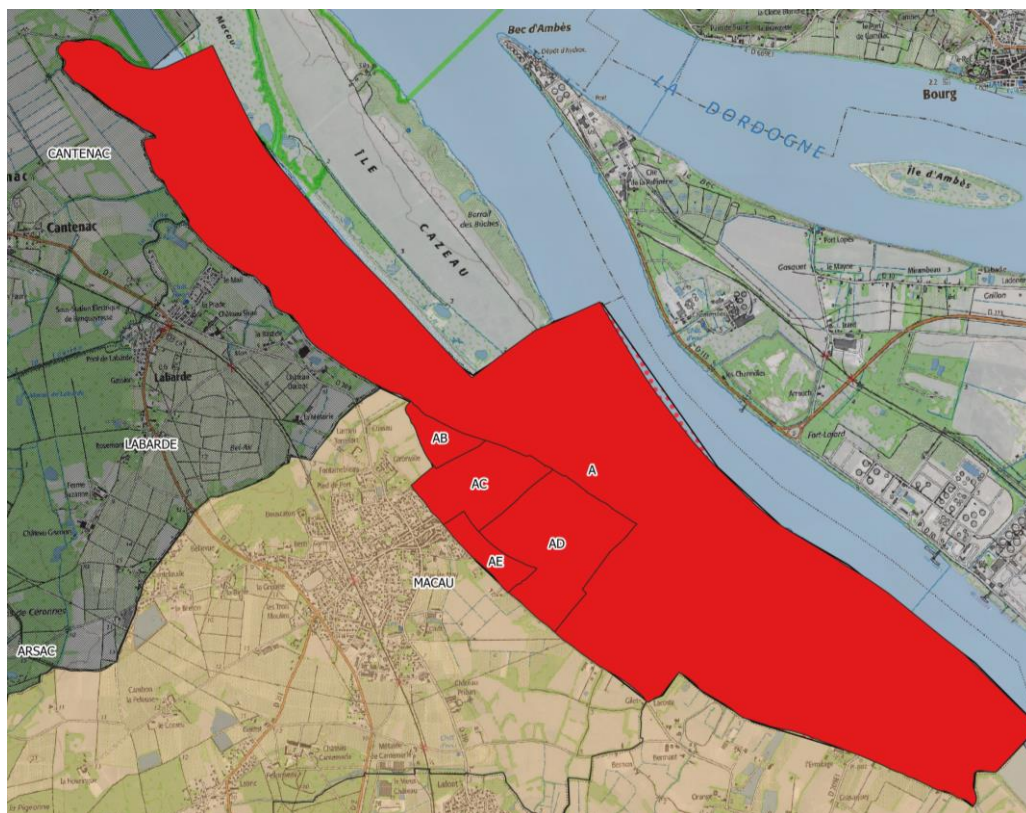
**Modifications 2021/2022**

Carte pour la commune de Listrac Médoc



Zone de traitement à 1+1 traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée encadrée en orange-2022 sur Listrac-Médoc.

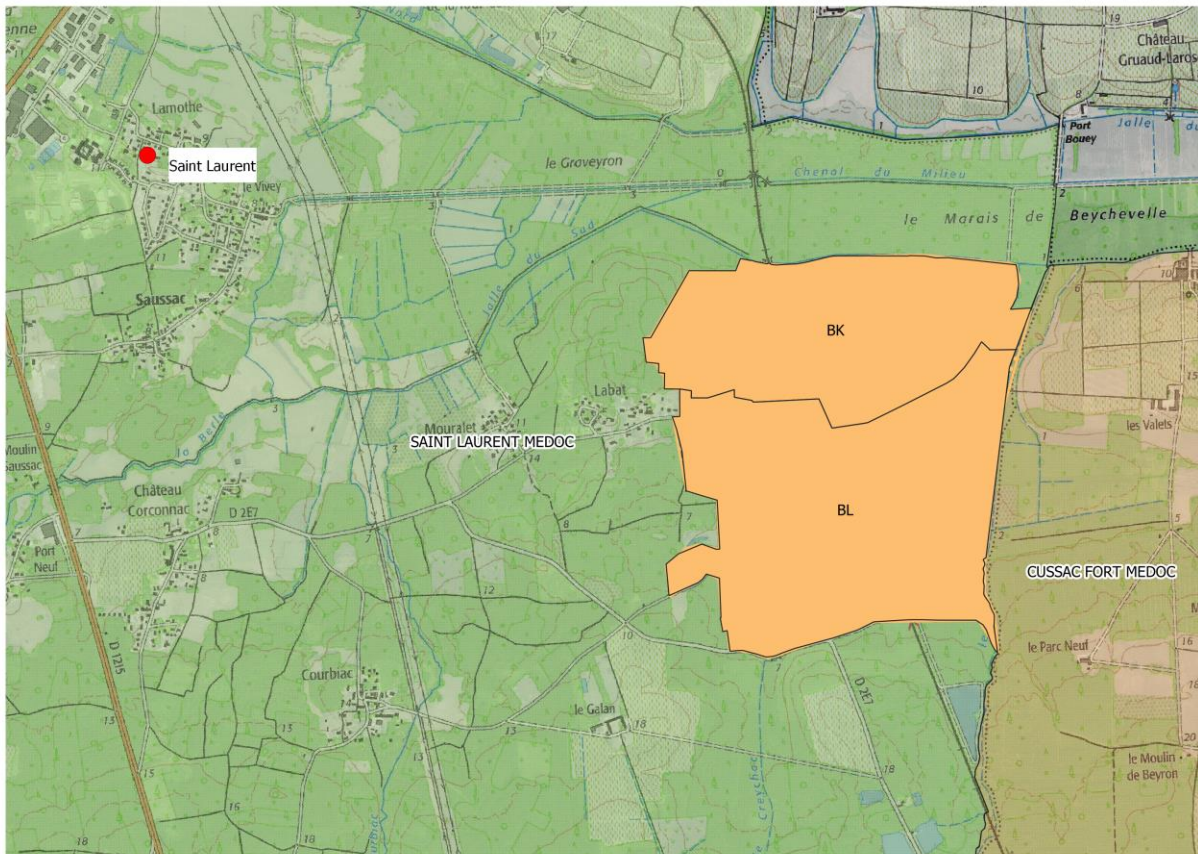
Carte pour la commune de Macau



Zone de traitements à 2+1 traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée en rouge-sur la commune de Macau

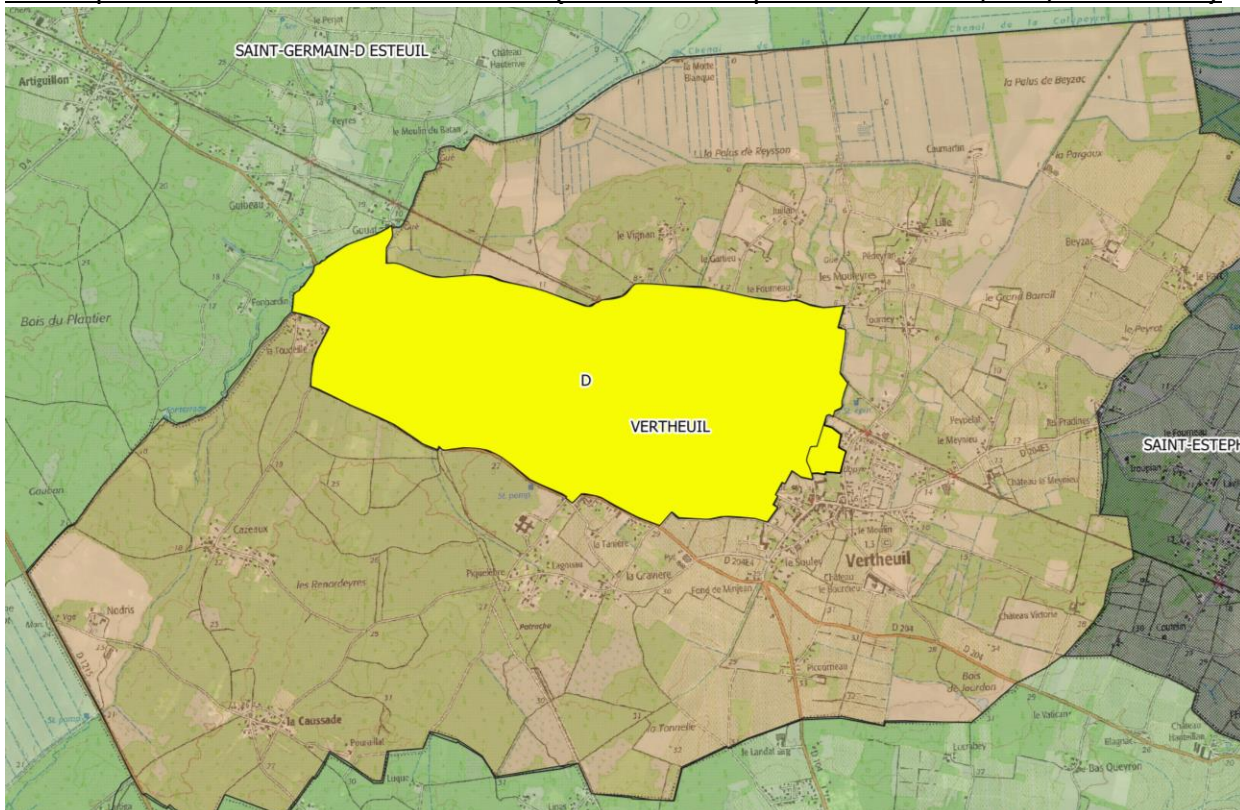


## Carte pour la commune de Saint Laurent Médoc



*Zone de traitement à 1+1 traitements obligatoires sur la commune de Saint Laurent Médoc (sections cadastrales BK et BL en orange)*

## Carte pour la commune de Vertheuil (section D et parcelles B 278,299,301et 302)



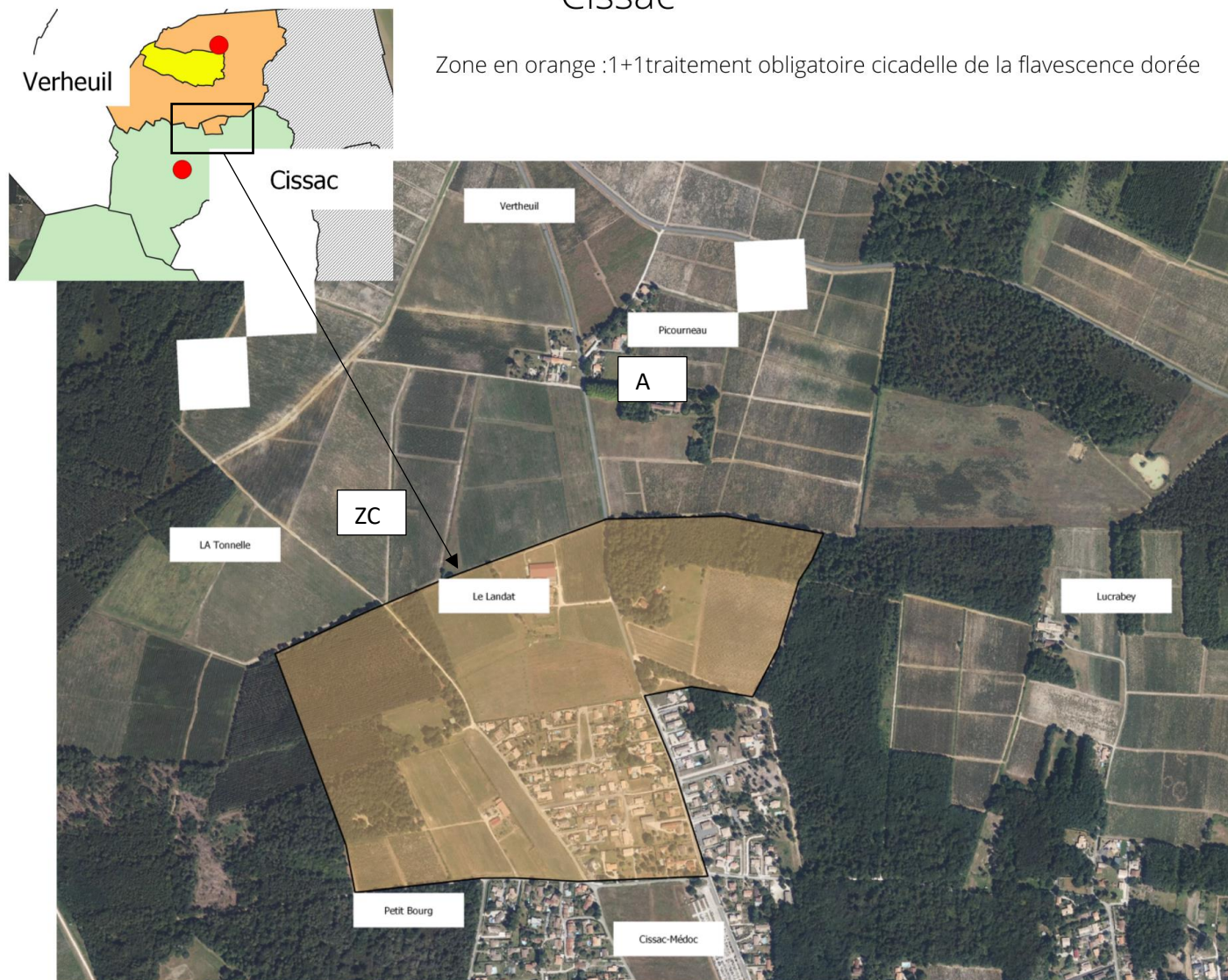
*:Zone de traitement à 1 traitement obligatoire sur la commune de Vertheuil (sections cadastrales D et parcelles B278,299,301 et 302 en jaune).*



## Carte pour la commune de Cissac Médoc

# Cissac

Zone en orange : 1+1 traitement obligatoire cicadelle de la flavescence dorée



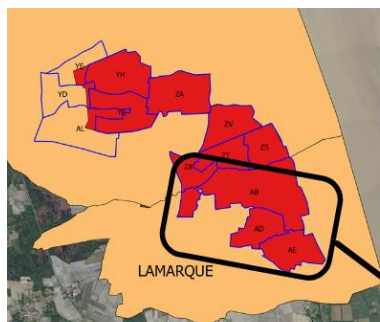
*Zone de traitement à 1+1 traitements obligatoires sur la commune de Cissac-Médoc  
(Parcelles des sections cadastrales ZC et A en orange)*



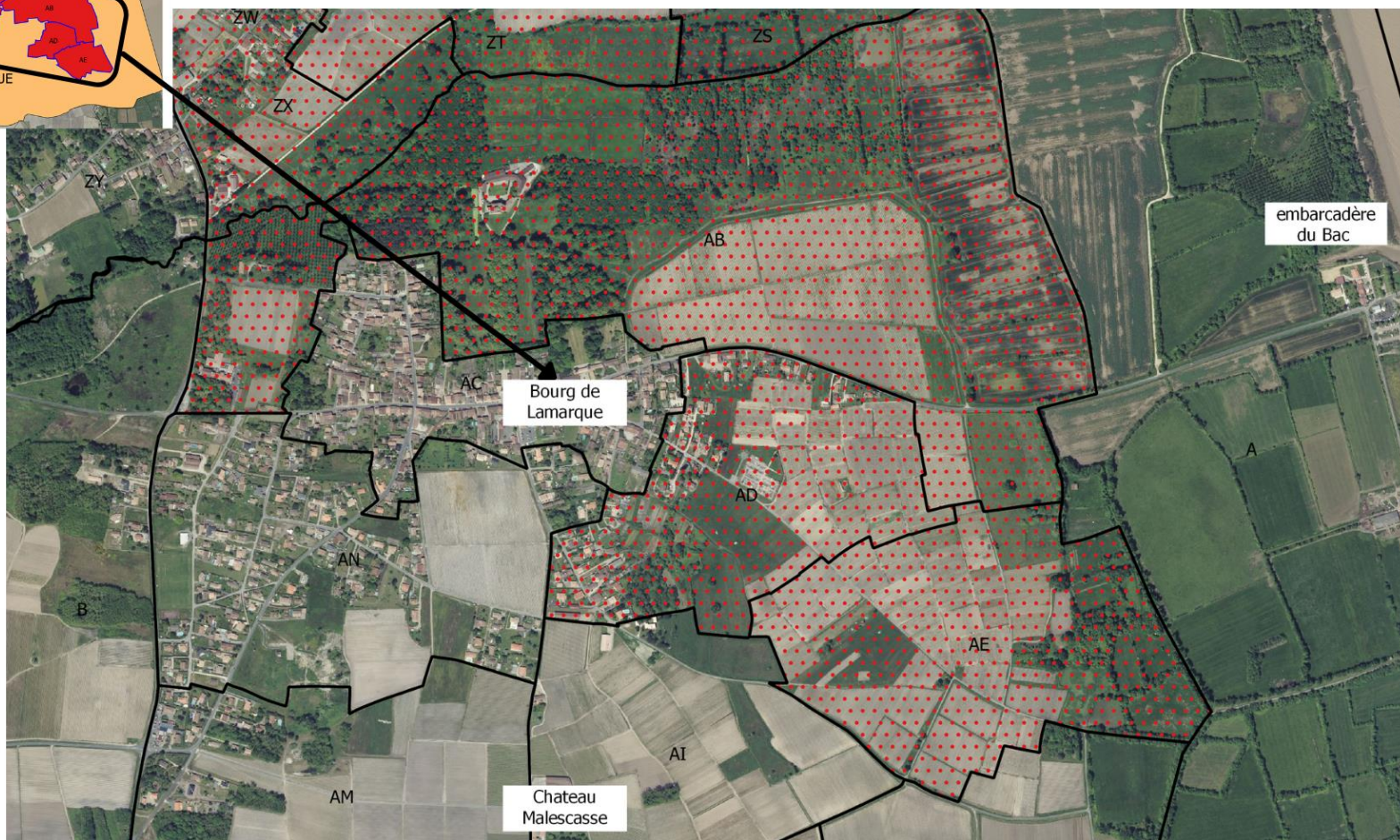
\*Cartes détaillées des communes ayant deux zones de traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée

### Sans modification entre 2021/2022

#### Carte pour la commune de Lamarque

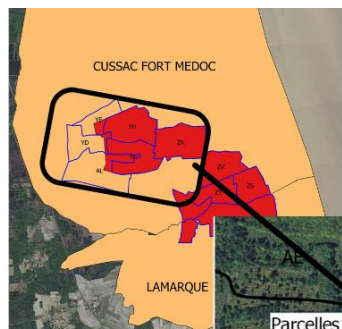


Zone en rouge : 2+1 traitements obligatoires cicadelle de la flavescence dorée  
zone en orange : 1+1 traitement obligatoire cicadelle de la flavescence dorée  
Inchangé par rapport à 2021

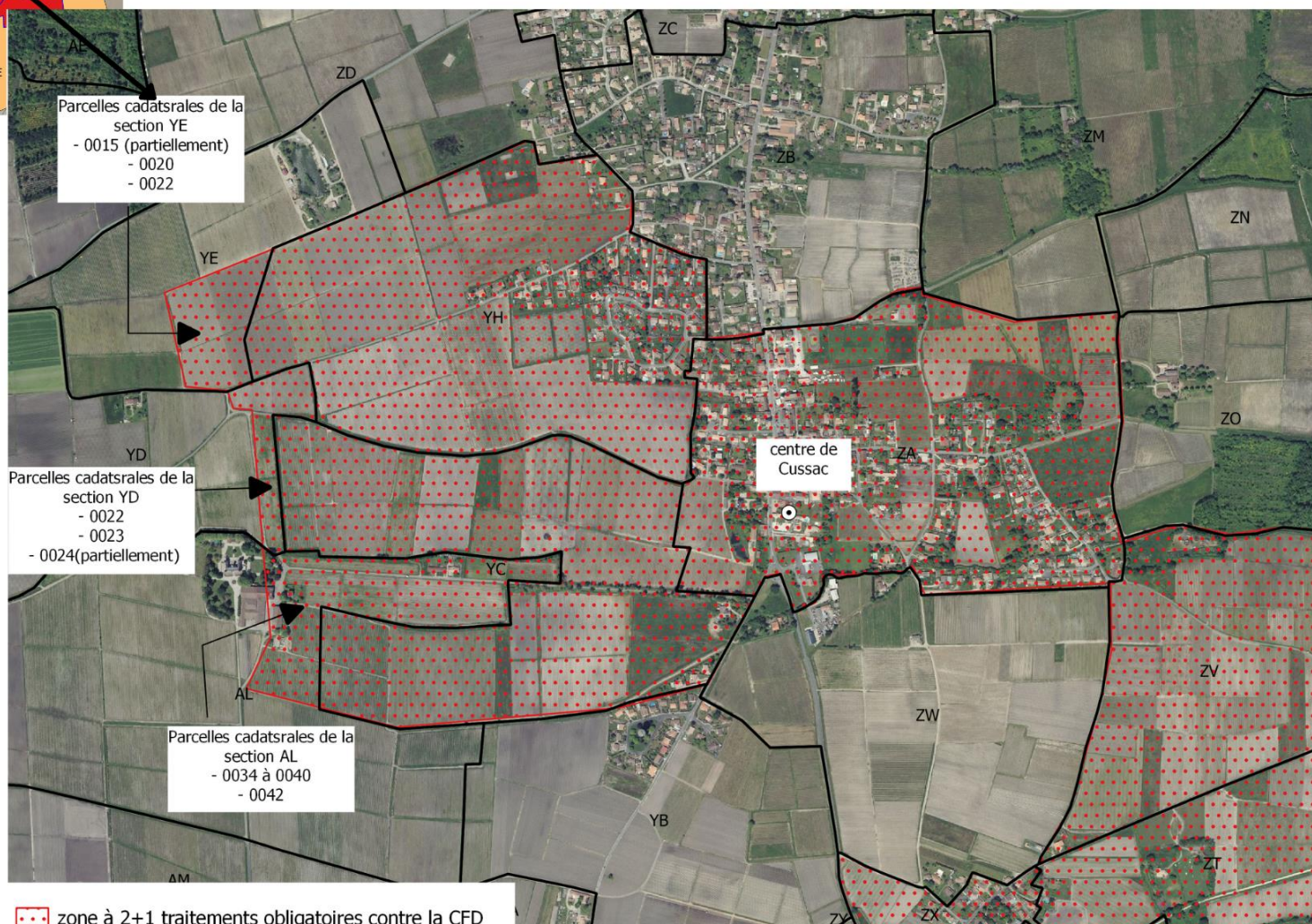




## Carte pour la commune de Cussac

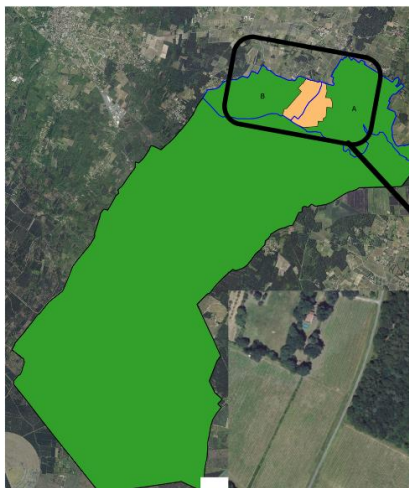


Zone en rouge : 2+1 traitements obligatoires cicadelle de la flavescence dorée  
zone en orange : 1+1 traitement obligatoire cicadelle de la flavescence dorée  
Inchangé par rapport à 2021





## Carte pour la commune de Saint Germain d'Esteuil

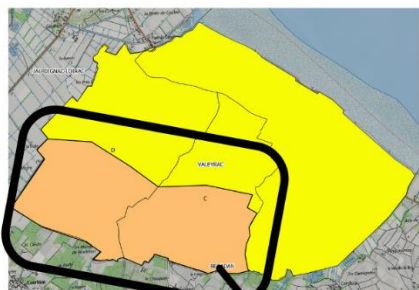


Zone en vert : 0 traitement obligatoire cicadelle de la flavescence dorée  
zone en orange : 1+1 traitement obligatoire cicadelle de la flavescence dorée  
Inchangé par rapport à 2021

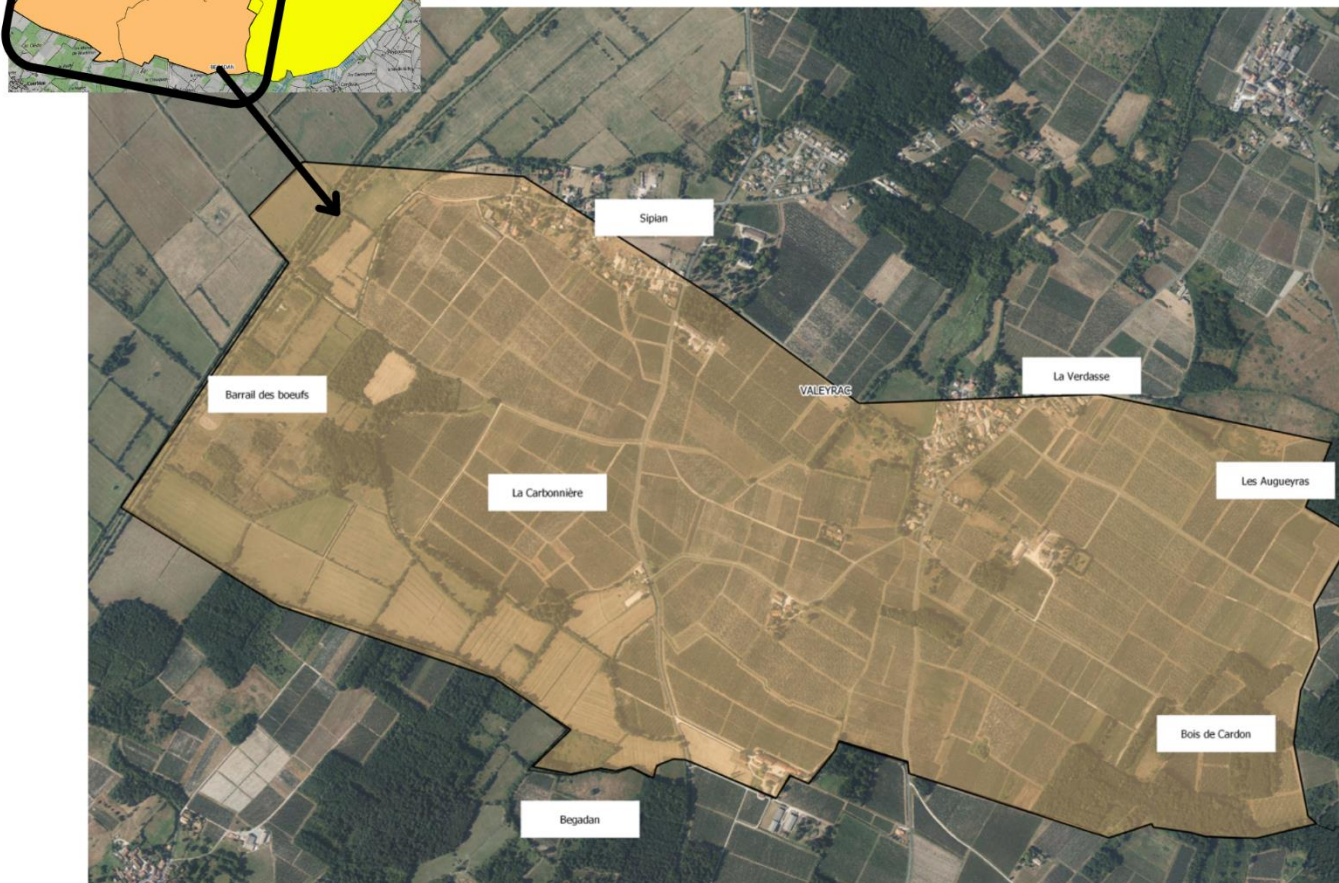




## Carte pour la commune de Valeyrac



Zone en jaune: 1 traitement obligatoire cicadelle de la flavescence dorée  
zone en orange :1+1traitement obligatoire cicadelle de la flavescence dorée  
Inchangé par rapport à 2021.



En partenariat :

